

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 132

Occupation du domaine public,
Interdiction de circulation,

Du lundi 17 Février 2025,
Au mercredi 30 Avril 2025,

Prolongation de l'arrêté
N° : SL/ST/2025/83

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux
d'aménagement des toilettes public, par
l'entreprise **SOMACO**, pour le compte de la Mairie,
il est nécessaire d'occuper les emprises et
d'interdire le stationnement sur 7 places, au droit
du Parvis Notre-Dame.

ARRÊTONS

Article 1 : La société **SOMECO** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du Parvis Notre-Dame, du lundi 17 Février 2025 au mercredi 30 Avril 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 7 places, au droit du Parvis Notre-Dame, du lundi 17 Février 2025 au mercredi 30 Avril 2025.

Article 3 : La société **SOMECO** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : La société **SOMECO** est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 18 MARS 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire